

Bayonne, le 3 août 2020

LETTRE OUVERTE

A l'attention de :

- **Monsieur le Président du Conseil départemental**
Monsieur Jean-Jacques LASSERRE
- **Madame Isabelle LAHORE**
Conseillère départementale en charge du personnel
- **Monsieur Eric MORATILLE**
Directeur général des services
- **Monsieur Frédéric CHADUTEAU**
Directeur des Ressources Humaines

Objet : **Jour de carence – Prime COVID-19**

Monsieur le Président,

Le 9 février 2018, nous vous demandions de ne pas appliquer le jour de carence dans notre collectivité, mesure injuste, inefficace et stigmatisante. Vous n'y avez pas répondu favorablement.

Les agents malades sont donc pénalisés financièrement depuis l'instauration du jour de carence dans la fonction publique. Pour notre organisation, l'instauration d'un JOUR DE CARENCE n'est absolument pas la solution pour lutter contre l'absentéisme, pour preuve nous vous renvoyons vers les taux d'absences du bilan social 2017 et celui de 2019 !

Toutefois, la journée de carence était suspendue pour tous les congés de maladie débutant après le 24 mars 2020 (quel que soit le motif) en raison de la crise COVID-19. Mais la fin de l'état d'urgence sanitaire fixée au 10 juillet 2020 inclus a réintroduit le jour de carence en application de l'article 8 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020.

Cela signifie concrètement que des agents qui seraient arrêtés d'office par leur médecin pour raison de *suspicion* de covid-19 perdraient une journée de salaire. Inacceptable !

Pour notre organisation, l'application de cet article de loi est incompréhensible durant la crise sanitaire, elle pénalise une nouvelle fois le pouvoir d'achat des agents et demeure aussi inquiétante d'un point de vue de la santé au travail.

Ainsi, nous vous demandons de ne pas appliquer le jour de carence dans notre collectivité dans une période toujours aussi anxiogène où les annonces incessantes d'une éventuelle 2^{ème} vague inquiètent les agents. Nous vous demandons également de procéder à l'annulation des pertes de salaire pour les agents arrêtés pour suspicion de COVID-19 concernés par l'application de cette mesure depuis le 11 juillet.

Par ailleurs, nous sommes régulièrement interpellés par les agents s'agissant de la PRIME COVID-19 et interrogés sur son octroi. Unanimement, ils ne comprennent pas votre positionnement sur le versement de la prime et réclament de la transparence à l'image de l'intervention CGT au CT/CHSCT du 23 juin 2020. Aussi, nous réitérons notre demande d'information transparente sur cette question en communiquant par voie d'intranet sur le versement nominatif et montant des primes versées dans chaque direction. La CGT avait dénoncé vos critères de choix du versement de cette prime qui inéluctablement créeraient de l'incompréhension dans les équipes qui ont fait face avec abnégation à leurs devoirs.

Monsieur le Président, le vol des 5 jours de congés sous-couvert de COVID-19 n'a, par ailleurs, toujours pas été digérés par les agents...

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

**Pour le Syndicat CGT CD64
Sandra PEREIRA-OSTANEL**

Secrétaire générale